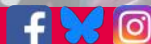




section académique
LIMOGES

limoges.snes.edu

@sneslimoges



Le **SNES-FSU** de l'académie de Limoges vous souhaite la bienvenue !



Cécile Dupuis

Enseignante de mathématiques
Responsable des stagiaires pour le SNES-FSU.

Co-secrétaire académique du SNES-FSU.



Clément Vernédal

Enseignant de physique-chimie
Élu des personnels SNES-FSU.

Bravo pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Limoges !

Vous entrez dans un métier porteur de sens et à forte utilité sociale, pourtant les réformes menées par les gouvernements Macron successifs depuis 2017 conduisent toutes à des dégradations majeures des conditions de travail des personnels et d'étude des élèves (lycée et baccalauréat Blanquer, « choc des savoirs », lycées professionnels, formation initiale des enseignant-es et CPE...), quand dans le même temps, la question de la faiblesse des rémunérations n'est pas traitée.

L'extrême droite continue sa progression ce qui fait craindre l'arrivée prochaine au pouvoir du RN, parti xénophobe, raciste et LGBT-phobe, dont le programme pour l'Éducation nationale est tout simplement destructeur.

L'utilité de défendre nos métiers, leur rôle émancipateur pour la jeunesse, prend donc une acuité toute particulière.

L'austérité budgétaire imposée par le gouvernement Lecornu a des effets désastreux pour les services publics, dont l'École publique, les fonctionnaires, les retraité-es, les malades, les classes populaires, les chômeuses et chômeurs. C'est bien notre modèle social qui est attaqué.

Dans l'Éducation, la baisse démographique des années à venir devrait permettre d'enclencher la diminution du nombre d'élèves par classe afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant-es et d'étude des élèves. Tout au contraire, le ministre Geffray y voit un nouvel argument pour supprimer encore des postes.

Spécial Stagiaires

Tout n'est pas perdu, et malgré le rouleau compresseur libéral, grâce à la mobilisation de terrain et au travail du SNES-FSU à tous les niveaux de décision, les groupes de niveau en collège sont enterrés, plus personne ne conteste la faiblesse de nos rémunérations ou la nécessité de revenir sur l'organisation du lycée imposée par Blanquer en 2019. Il reste cependant beaucoup à faire pour concrétiser les changements nécessaires.

Suite page 2

Vous trouverez toutes les infos sur l'année de stage dans le Mémo stagiaires que nous vous avons remis lors de la rentrée universitaire.

Sollicitez les militant-es du SNES-FSU Limoges pour toute question relative à votre année de stage, votre mutation, votre carrière...

Appelez ou prenez rendez-vous par **mail** : s3lim@snes.edu ou **téléphone** : 05 55 79 61 24



Sommaire

- p.1 - Edito : Le SNES-FSU de l'académie de Limoges vous souhaite la bienvenue !
- p.2-3 - Modalités de service - Élections professionnelles dans l'Éducation Nationale : Votez FSU - Que faire le jour de pré-rentrée et les jours suivants ? - Frais de formation - Droits syndicaux
- p.4-5 - Calendrier administratif - Rémunération - Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP) - Congés et temps partiel
- p.6-7 - Titularisation - Revendications du SNES-FSU pour la formation - Elections au conseil de l'INSPE de Limoges - Mutation - Site internet et réseaux sociaux
- p.8 - Permanences du SNES-FSU - La FSU et ses syndicats - Qu'est-ce que le SNES-FSU ? - Se syndiquer au SNES-FSU.

Mensuel

Directeur de publication :

Patrice ARNOUX

Prix : 0,50 €

Publié et imprimé par la section académique du SNES :

40, avenue Saint-Surin

87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

✉ : s3lim@snes.edu

limoges.snes.edu

Twitter : @sneslimoges

Facebook : @sneslimoges

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0428 S 07785

Les conditions de votre année de stage ne sont, par exemple, pas satisfaisantes et le SNES-FSU se bat pour que cela change ! Mi-temps en responsabilité, formation à l'Inspé, rédaction du mémoire pour les un-es, plein temps en responsabilité pour les autres, après parfois une mutation loin du domicile... l'accumulation de tâches rend éprouvante cette année cruciale. Le SNES-FSU continue de revendiquer de meilleures conditions d'entrée dans le métier (affectation à tiers temps sur le service du tuteur-riche par exemple) et dénonce le fait que les stagiaires soient utilisés comme moyens d'enseignement sur le terrain.

Votre lieu de stage vous a été communiqué tardivement en juillet, alors que les collèges et lycées étaient déjà fermés. Cette situation renforce les inquiétudes déjà présentes lors d'une rentrée « normale » : quels niveaux d'enseignement ? Quel-le tuteur-riche ? Quelle organisation dans l'établissement ? Les militant-es de la section académique du SNES-FSU Limoges sont resté-es à l'écoute des futur-es stagiaires tout l'été et les ont, quand c'était possible, mis en contact avec leurs futurs collègues. Ceci a été possible grâce à la présence de syndiqué-es et/ou de militant-es du SNES-FSU dans la quasi-totalité des établissements de l'académie.

Alors, dans cette année lourde d'enjeux individuels et collectifs, ne restez pas isolé-es ! Rentrées universitaires et scolaires, mouvements inter et intra académiques, titularisation... le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, sera à vos côtés pour vous aider, vous conseiller, vous défendre dans tous les moments clés de votre année de stage et de votre carrière grâce à ses militant-es, qui seront aussi vos collègues dans les collèges et lycées.

Rejoignez le SNES-FSU, syndiquez-vous, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqué-es SNES-FSU de votre établissement. Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers.

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Modalités de service

Le temps de service devant élèves des stagiaires dépend du Master obtenu et/ou de l'éventuelle expérience antérieure à la réussite au concours.

Attention, les temps de service indiqués dans la circulaire académique sont des maxima ! Les pondérations (en 1ère et terminale et en Rep+, 1h =1,1h) doivent être comptabilisées dans ce temps de service. Les stagiaires ne doivent pas se voir imposer d'heures supplémentaires, le rectorat ne prévoit pas de les rémunérer.

	Stagiaires affecté-es à temps plein	Stagiaires affecté-es à mi-temps
Maxima hebdomadaire de service	certifié-es (hors documentation) : 18 h documentalistes : 35 h agré-gé-es : 15 h CPE : 35 h	certifié-es (hors documentation) : 10 h documentalistes : 18 h agré-gé-es : 9 h CPE : 18 h
Formation	12 jours dans l'année	mercredi+jeudi ⁽¹⁾ à l'Inspe ou jeudi+vendredi ⁽²⁾ à l'Inspe
Tutorat	un-e tuteur-riche de terrain	un-e tuteur-riche de terrain et un-e tuteur-riche Inspe

⁽¹⁾ lettres, maths, LV, SVT, SPC, Hist-Géo

⁽²⁾ Documentation, CPE, EPS

Dans la mesure du possible, les stagiaires ne doivent pas se voir confier de classes à examens. Vérifiez également que votre emploi du temps et celui de votre tuteur-riche sont compatibles pour des visites mutuelles.

Si le-la chef-fe d'établissement n'a pas respecté ces principes et que l'emploi du temps n'est pas conforme, il convient d'en discuter avec lui-elle dès la pré-rentree. Si le-la chef-fe d'établissement ne règle pas le problème, il convient de se rapprocher du-de la secrétaire de la section SNES-FSU de l'établissement ou du secrétariat académique du SNES-FSU.

Élections professionnelles dans l'Éducation Nationale

Du 3 au 10 décembre 2026, lors des élections professionnelles, vous voterez pour élire vos représentant-es aux **Comités Sociaux d'Administration (CSA) Académique et Ministériel**. Dans ces deux instances, sont discutés les projets globaux relatifs à l'Éducation Nationale : répartition du budget, organisation et fonctionnement des établissements, règles statutaires, formation...



Les élu-es de la FSU y portent un projet global, cohérent et ambitieux pour l'Éducation Nationale, pour la réussite de tous les élèves et de meilleures conditions de travail pour tous les personnels.

Pas d'hésitation, du 3 au 10 décembre 2026, votez FSU !



Que faire le jour de pré-rentrée et les jours suivants ?

Prise en charge financière

Dès le jour de pré-rentrée, la ou le cheffe d'établissement doit valider votre "installation" en constatant votre présence. Cette démarche est désormais dématérialisée et votre signature n'est plus nécessaire. Cette démarche est indispensable aux services administratifs pour le paiement de votre salaire.

Logiciel de vie scolaire

Prendre connaissance du logiciel de vie scolaire (contrôle des absences et retards des élèves, saisie des notes...) et obtenir ses codes d'accès.

Intendance

Le service d'intendance vous fournira vos clefs de salles de cours, votre carte de photocopie, votre carte de cantine, vos feutres à tableau, vos codes d'accès au serveur et aux ordinateurs de l'établissement ...

CDI

Si vous n'en possédez pas encore, demandez au ou à la professeur-documentaliste un exemplaire des manuels scolaires utilisés dans l'établissement. S'il n'en a plus, demandez aux collègues de la discipline de vous en prêter.

Certains éditeurs fournissent des manuels à prix réduits, voire gratuitement, sur présentation d'un justificatif professionnel.

La vie scolaire

Rendez-vous à la vie scolaire pour rencontrer le-la CPE. Il ou elle vous présentera les AED, vous fournira le règlement intérieur de l'établissement, vous expliquera les modalités de contrôle des absences et retards des élèves...

Conseil d'enseignement

La journée de pré-rentrée est l'occasion du premier conseil d'enseignement de l'année. Il réunit tous les enseignants d'une même discipline. Si ce n'est déjà fait, vous y rencontrerez votre tuteur-riche de terrain. Profitez-en pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement. Questionnez vos collègues sur leur progression, leur éventuel travail en commun, les ressources disciplinaires...

Dossier de (re)classement

Si vous avez précédemment été enseignant-e contractuel-le, AED, EAP, contractuel-le alternant-e, assistant-e à l'étranger, titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique ou salarié-e du privé, le secrétariat doit vous fournir un dossier de reclassement. Ce dossier est à compléter et à retourner au rectorat par l'intermédiaire de votre établissement accompagné de toutes les pièces justifiant de vos services antérieurs (copies des contrats, arrêtés d'affectation...). Ces dossiers sont étudiés par les services rectoraux dans le courant du mois d'octobre. Lire l'article sur la rémunération pages 4 et 5.

Pass'Education

Demandez votre Pass'Education au secrétariat (une photo d'identité est nécessaire). Cette carte permet d'entrer gratuitement dans les musées nationaux, de bénéficier de réductions chez certains libraires...

Section syndicale d'établissement SNES-FSU

Le SNES-FSU a des représentant-es dans tous les collèges et lycées de l'académie. Le-la secrétaire de la section SNES-FSU connaît bien l'établissement et saura répondre à la plupart des questions que vous vous posez sur son fonctionnement.

Frais de formation

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), pour les stagiaires à mi-temps.

Montant : 1100€ versés en 10 mensualités à partir d'octobre ou novembre.

Conditions d'attribution :

-être stagiaire affecté-e à mi-temps

-résidence professionnelle et résidence personnelle hors de la commune de l'Inspe et des communes limitrophes

Démarche : aucune

Indemnisation aux frais réels, pour les stagiaires à mi-temps.

Application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Conditions d'attribution :

-être stagiaire affecté-e à mi-temps et estimer que l'IFF ne couvre pas les frais engagés

-résidence professionnelle et résidence personnelle hors de la commune de l'Inspe et des communes limitrophes

Démarche : demande à adresser au rectorat, service de l'EAFC (justificatifs des frais à conserver). La section académique du SNES-FSU tient un modèle de demande à votre disposition.

Il est souvent plus avantageux de demander cette indemnisation plutôt que l'IFF. Vous pouvez en faire la demande et accepter ou pas la proposition d'indemnisation calculée par l'EAFC en fonction de la distance entre votre résidence privée ou administrative et l'Inspe et le nombre de jours de formation prévu.

Indemnisation des jours de formation, pour les stagiaires à temps plein.

Les stagiaires à temps plein seront défrayés pour leurs déplacements pour chacun des 12 jours de formation, conformément au décret 2006-781.

Droits syndicaux

Les fonctionnaires stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires : participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement de stage, stage de formation syndicale, grève...



Calendrier administratif

► **pré-rentree** : PV d'installation dématérialisé daté du 1er septembre, c'est cette démarche faite par le secrétariat de l'établissement qui ouvre droit au paiement du salaire (parfois avance de 80% du salaire en septembre et régularisation en octobre).



► **septembre** : dossier de (re)classement à retirer au secrétariat de l'établissement pour la prise en compte des services antérieurs (voir article rémunération ci-dessous).

► **novembre** : saisie des vœux pour le mouvement inter-académique (obligatoire pour tous les stagiaires non ex-titulaires en Corrèze, Creuse ou Haute-Vienne).

► **mars** : résultat du mouvement inter, affectation dans une académie.

► **mi-mars-début avril** : saisie des vœux pour le mouvement intra-académique.

► **juin** : résultat du mouvement intra, affectation sur poste fixe ou comme TZR (remplaçant).

► **fin juin-début juillet** : validation de l'année de stage.

► **juillet** : rattachement administratif et affectation des TZR pour la rentrée suivante.

Pour toutes ces démarches, le SNES-FSU est à votre écoute et répond à vos questions. N'hésitez pas à contacter ses militant·es et/ou à les rencontrer !

Rémunération

La valeur du point d'indice, qui sert de base de calcul de nos salaires, a été gelée de juillet 2010 à juillet 2016. Les cotisations sociales, elles, ont augmenté, entraînant une diminution des rémunérations alors même que le niveau de recrutement a été élevé au Master. Le point d'indice a été faiblement revalorisé en 2016 (+1,2% arraché par la FSU lors des négociations salariales) puis gelé à nouveau jusqu'en 2022. Entre 2010 et 2024, le point d'indice a globalement augmenté de 6,8% alors que l'inflation a été, sur la même période, de 26,8% ! Depuis le 1er quinquennat Macron, l'évocation d'une revalorisation des salaires est systématiquement conditionnée à des contreparties. Ceci est inacceptable, la DEPP, service des statistiques du Ministère, indique elle-même que le temps de travail moyen des enseignant·es français·es est de plus de 42 heures hebdomadaires !

Le premier quinquennat d'Emmanuel Macron a été le seul de l'histoire durant lequel les rémunérations des fonctionnaires n'ont pas été revalorisées. La revalorisation de 3,5% entrée en vigueur en juillet 2022 puis celle de 1,5% de juillet 2023, très en dessous de l'inflation, sont très insuffisantes. La "prime informatique" instaurée en 2021 ne représente pas une revalorisation des rémunérations et est loin de couvrir les frais engagés par les personnels. Il est admis par tou·tes, désormais, que la crise de recrutement dans l'Éducation nationale trouve ses raisons dans le manque d'attractivité, notamment salariale, de nos métiers.

Les mesures "socle" entrées en vigueur à la rentrée 2023 (voir tableau page 5) ne sont, pour les débuts de carrière, que des mesures indemnitaires, en particulier la prime d'attractivité, qui pourraient disparaître à tout moment contrairement aux mesures indiciaires, pérennes dans le temps, revendiquées par la FSU. Quant au "pacte", dont les stagiaires sont pour le moment épargné·es, ce n'est que le retour du "travailler plus pour gagner un petit peu plus". Il constitue une attaque sans précédent du statut de fonctionnaire en contractualisant certaines missions essentielles et est un leurre sur le remplacement des enseignant·es absent·es.

Les résultats d'admission cumulés des concours bac+3 et bac+5 de la session 2026 montrent que le concours bac+3 n'a pas atteint l'objectif d'attractivité affiché par le ministère. En effet, les ratios admissibles/postes pour les Capes et Capet sont faibles, voire très faibles dans certaines disciplines, malgré un vivier de candidat·es élargi en raison de la coexistence des deux concours cette année. La crise de recrutement perdure, il manquera encore des enseignant·es devant les élèves à la rentrée de septembre 2026 ! Il est urgent de revaloriser considérablement nos salaires et de recruter davantage afin d'améliorer les conditions d'étude de nos élèves, qui sont aussi nos conditions de travail.

Journées de formation en août, sans rémunération !

La réunion de rentrée des stagiaires ainsi que les premières journées de formation ont lieu en août sans qu'aucune rémunération ne soit prévue ce mois-là. C'est inacceptable !

Classement

Si vous avez été enseignant·e ou CPE contractuel·le, AED, EAP, assistant·e à l'étranger, étudiant·e contractuel·le alternant·e, titulaire ou contractuel·le d'un autre corps de la Fonction publique ou salarié·e du privé avant d'obtenir le concours, vous devrez compléter un dossier de classement afin que cette expérience antérieure soit reconnue et que vous puissiez accéder plus rapidement à l'échelon 2, voire 3 ou 4...

Depuis la rentrée 2023, la reprise des services et de l'expérience professionnelle antérieurs est largement revalorisée. En effet, les services de contractuel·le enseignant·e, CPE ou Psy-EN seront désormais repris entièrement, même s'il y a eu interruption de plus d'un an, contre la moitié auparavant et rien en cas d'interruption d'un an. L'expérience dans le privé ou en tant que fonctionnaire de catégorie B ou C sera reprise pour deux tiers contre quasiment rien auparavant.

À savoir avant d'accepter le classement proposé par l'administration

Durant l'année post-stage, les néo-titulaires touchent la prime d'entrée dans le métier dont le montant est de 1500€ versé en deux fois (novembre et février). Sont exclu·es de cette prime les collègues qui ont fait valoir des services de contractuel·le de plus de trois mois (ce que le SNES-FSU conteste).

ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves), ISP (Indemnité de Sujétion Particulière) et indemnité forfaitaire des CPE

La part fixe de l'ISOE est perçue par toutes les enseignant-es du second degré hors professeur-es documentalistes. Ces dernier-es touchent l'ISP, Indemnité de Sujétion Particulière. Les CPE touchent une indemnité forfaitaire.

Les stagiaires à mi-temps touchent ces indemnités au prorata de leur temps de service (les stagiaires à mi-temps en perçoivent donc la moitié).

En 2023, lors des négociations sur les mesures de revalorisation "socle", le SNES et la FSU ont pesé de tout le poids de leur représentativité pour obtenir le doublement de l'ISOE et l'alignement de l'ISP sur l'ISOE, portant à 2550 € bruts par an ces indemnités. L'augmentation de l'indemnité forfaitaire de CPE a été obtenue également, la portant de 1450€ à 2743,97€.

La part modulable de l'ISOE n'est perçue que par les professeurs principaux et son montant varie en fonction du niveau de la classe prise en charge.

Échelons et salaires de début de carrière



Certifié-es et CPE	Indice	Salaire indiciaire brut	Salaire indiciaire net	Prime d'attractivité (Montant mensuel)
Echelon 1 Durée : 1 an	395	1944,50€	1514,01€	177,60 € bruts/151,70 € nets (stagiaire "temps plein") 88,80 € bruts/75,85 € nets (stagiaire "mi-temps")
Echelon 2 Durée : 1 an	446	2195,56€	1713,28€	248,33 € bruts/212,25 € nets
Echelon 3 Durée : 2 ans	453	2230,02€	1740,64€	280,33 € bruts/240,00 € nets

Les stagiaires mi-temps touchent la moitié de l'ISOE.

La prime informatique de 150 € est versée en une fois sur la paye de février.



Agrégé-es	Indice	Salaire indiciaire brut	Salaire indiciaire net	Prime d'attractivité (Montant mensuel)
Echelon 1 Durée : 1 an	455	2239,87€	1748,44€	177,60 € bruts/151,70 € nets (stagiaire "temps plein") 88,80 € bruts/75,85 € nets (stagiaire "mi-temps")
Echelon 2 Durée : 1 an	503	2476,16€	1936,00€	248,33 € bruts/212,25 € nets
Echelon 3 Durée : 2 ans	518	2550,00€	1994,60€	280,33 € bruts/240,00 € nets

Aide à l'Installation des Personnels de l'État - AIP

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une location vide ou meublée, pour financer le premier mois de loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie. Cette aide a été revalorisée en 2023.



AIP AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT

Bénéficiaires : tous les personnels nouvellement nommés dans la Fonction Publique (stagiaires ou néo-titulaires), qui ont dû déménager suite à leur affectation, sous condition de revenus.

Montant : jusqu'à 1500€ (900€ précédemment) en Île de France ou en Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à 700€ (500€ précédemment) ailleurs.

Le dossier peut être complété sur le site : www.aipfonctionpublique.fr

Congés et temps partiel : conséquences sur le stage

Congés et année de stage

Le-la fonctionnaire stagiaire a les mêmes droits à congés qu'un-e titulaire (maladie, maternité, paternité, parental, adoption, soins à un proche, convenance personnelle). Si ces congés dépassent 36 jours, le stage sera prolongé d'autant.

Exercer à temps partiel ?

Un-e stagiaire à mi-temps en établissement ne peut pas exercer à temps partiel.

Un-e stagiaire à plein temps en établissement a la possibilité d'exercer à temps partiel s'il s'agit d'un temps partiel de droit (pour élever un enfant par exemple). Le stage devant durer un an, il sera prolongé en conséquence.

Titularisation

Un jury académique de 5 à 8 membres est constitué pour l'évaluation du stage en vue de la titularisation. Le jury se prononce après avoir pris connaissance des avis de l'IPR (Inspecteur Pédagogique Régional) de la discipline, du chef d'établissement du lieu de stage, et du directeur de l'INSPE pour les stagiaires à mi-temps (ce dernier avis étant basé sur le rapport du/de la tuteur-trice de l'INSPE).

À la fin du stage, le jury entend, au cours d'un entretien, toutes les stagiaires dont la titularisation n'est pas acquise à la lecture de ces deux/trois avis.

À l'issue de la période de stage, le recteur prononce la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement (ou la réintégration dans le corps ou l'emploi d'origine).



Revendications du SNES-FSU pour la formation : Enseigner est un métier qui s'apprend !

Après la création des AED "pré-pro" à la rentrée 2019, la mise en place des contrats en alternance à la rentrée 2021 pour les étudiants en Master 2, l'affectation à temps plein pour les stagiaires titulaires d'un Master MEEF est entrée en vigueur à la rentrée 2022. Toutes ces réformes vont dans le même sens : "utiliser" les étudiant-es et les entrant-es dans le métier comme moyens d'enseignement alors même que leur formation pédagogique n'est pas complète. Avec la réforme des concours imposée par Elisabeth Borne dès la session 2026, c'est désormais la formation disciplinaire qui est attaquée. Le Macronisme veut considérer les enseignant-es comme des exécutant-es de bonnes pratiques imposées. Pour le SNES-FSU, les enseignant-es et CPE sont des concepteurs de leurs pratiques, ceci nécessitant un haut niveau de qualification disciplinaire, pédagogique et didactique.

Les étudiant-es peuvent être tenté-es d'accepter un contrat d'alternance, ceci au détriment de leurs conditions d'étude et de leur réussite au concours. Ces étudiant-es sont utilisé-es comme moyens d'enseignement avant même leur réussite au concours ! En cas d'échec, ils et elles constitueront un vivier de précaires.

Après une année de M2 MEEF chargée, les lauréat-es du concours bac+5 se voient affecté-es à temps plein devant élèves. La charge de travail et la pression rendent cette année difficile.

Les lauréats du concours bac+3 titulaires d'un M1 MEEF, affecté-es à mi-temps en établissement, connaîtront aussi une année chargée puisqu'ils et elles auront à suivre les cours à l'Inspe, à rédiger un mémoire, à valider le master ...

Le SNES-FSU a dénoncé, à chaque réforme, la dégradation des conditions d'entrée dans le métier. C'est pourquoi il revendique :



Le SNES revendique !

- des pré-recrutements dès les années de licence : salaire versé à l'élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État ;
- l'introduction de modules de professionnalisation dès la licence ;
- une année de stage en alternance après la réussite au concours avec un service en responsabilité sur le service du/de la tuteur-trice (à hauteur d'un tiers temps), du temps pour la préparation des cours et le retour réflexif sur les pratiques, une formation de qualité à l'INSPE ;
- une entrée progressive dans le métier avec un allègement de service les premières années ;
- une rénovation et une amélioration de la formation professionnelle, initiale et continue, répondant aux besoins des stagiaires et des personnels en poste, sans infantilisation.

Site internet et réseaux sociaux - Restez informé-es.

Afin de vous informer de l'actualité de la profession, du SNES-FSU mais aussi de contribuer aux débats de société en lien avec l'Education Nationale, nous mettons à votre disposition, plusieurs outils de communication.



Vous retrouverez sur notre site internet **limoges.snes.edu**, l'ensemble des actualités du SNES-FSU, ses prises de position dans les instances, des informations spécifiques aux différentes catégories. Les annonces des réunions, des publications académiques, des stages syndicaux, des différentes étapes de la carrière y sont également publiées.

Depuis quelques années, nous avons également fait le choix d'animer une page sur les réseaux sociaux Bluesky, Mastodon, Threads, Instagram et Facebook **@sneslimoges**. C'est ici que nous vous proposons des articles en lien avec l'Education Nationale pour contribuer au débat éducatif et ainsi enrichir notre réflexion collective. D'un point de vue pratique, c'est aussi ici que nous rappelons les dates importantes concernant les mutations et la carrière.

Afin de toujours rester informé-es, suivez régulièrement notre site et nos comptes Bluesky, Mastodon, Threads, Instagram et Facebook.



Élections au Conseil de l'INSPE de Limoges

En novembre ou décembre, auront lieu les élections au conseil de l'Inspe. Cette instance, dans laquelle siègent des représentant-es des différentes catégories de personnels de l'Inspe (universitaires, formateurs-trices...) et des représentant-es des usager-es (étudiant-es et fonctionnaires stagiaires), exerce de multiples compétences.



En particulier, le conseil d'école discute et adopte le budget et les modalités de contrôle des connaissances auxquelles sont soumis les étudiant-es et stagiaires. Il se prononce aussi sur la répartition des emplois, donne son avis sur les besoins de l'Inspe en terme de personnels, de locaux, de matériel et sur l'offre de formation.



Les usager-es ont quatre sièges au conseil de l'Inspe de Limoges. Depuis la création des Inspe en 2013, la FSU détient ces quatre sièges. Il nous semble important de permettre aux étudiant-es et aux stagiaires de s'exprimer dans cette instance.

Si vous souhaitez d'ores et déjà être candidat-e sur la liste de la FSU, rapprochez-vous du SNES-FSU (2nd degré), du SNUIPP-FSU (1er degré), du SNUEP-FSU (lycées professionnels) ou du SNEP-FSU (EPS).

Nous vous solliciterons dans le courant du premier trimestre pour élaborer une liste FSU comportant des candidat-es étudiant-es en M1 ou M2 et des fonctionnaires stagiaires des 1er et 2nd degrés issu-es des trois départements de notre académie.



Mutation

Pendant votre année de stage, vous devrez participer au mouvement afin d'obtenir une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2026. Le mouvement des enseignant-es, CPE et Psy-EN se fait en deux étapes :

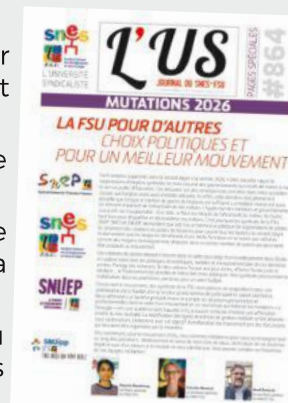
- **mouvement inter-académique** à l'issue duquel vous obtiendrez une académie d'affectation, la saisie des vœux se fait sur une période d'une dizaine de jours en novembre.
- **mouvement intra-académique** à l'issue duquel vous obtiendrez une affectation sur poste fixe ou sur zone de remplacement dans l'académie obtenue à l'inter. La saisie des vœux se fait sur la période mars-avril selon l'académie obtenue.

Pour ces deux étapes, votre situation administrative antérieure à l'obtention du concours peut être prise en compte ainsi que votre situation personnelle, selon certains critères.

Pour chaque étape du mouvement, la section académique du SNES-FSU organise des réunions en visio-conférence et un stage à l'attention des stagiaires, n'hésitez pas à y participer ! Nous sommes également à votre écoute de façon plus individualisée et vous conseillons pour établir la liste de vos vœux. N'hésitez pas à participer à nos réunions d'information et/ou à prendre rendez-vous dans nos locaux de Limoges, 40 avenue Saint Surin au 05 55 79 61 24 ou par mail s3lim@sn.es.edu.

La loi dite «de transformation de la Fonction Publique», adoptée en juillet 2019 et entrée en vigueur au 1er janvier 2020 a supprimé les commissions paritaires qui permettaient aux organisations syndicales représentatives de vérifier et d'améliorer les projets de l'administration pour toutes les opérations de carrière (mutation, avancement d'échelon et de grade...). Cet état de fait rend ces opérations, en particulier les mutations, opaques et suspectes d'arbitraire. Bien formuler ses vœux est donc essentiel ! Les mouvements 2020 à 2026 ont été effectués par les services ministériels et rectoraux seuls, sans regard des organisations syndicales. Le SNES-FSU y a décelé de nombreuses erreurs et a accompagné les collègues dans leurs demandes de recours, souvent couronnées de succès.

Fort des résultats aux élections professionnelles, le SNES-FSU est présent et majoritaire dans toutes les académies, ce qui vous assure un suivi personnalisé de votre dossier de mutation, ce que seul le SNES-FSU peut vous garantir, comme il peut vous garantir qu'il interviendra auprès de l'administration pour faire respecter vos droits.



Permanences du SNES-FSU

Cécile et Clément se tiennent à votre disposition, ils répondront à toutes vos questions.

Les militant·es du SNES-FSU assurent des permanences au local de la section académique du lundi au vendredi.

Section académique du SNES-FSU Limoges

Adresse : 40 avenue Saint Surin
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 79 61 24

Mail : s3lim@snés.edu

Site internet : limoges.snés.edu

Le SNES-FSU Limoges sur les réseaux sociaux



@sneslimoges

La FSU et ses syndicats.

La FSU est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale : elle est majoritaire en France et dans l'académie. Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention. Il s'agit notamment dans le second degré du SNES (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges et les lycées), mais aussi du SNUEP (Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel), du SNEP (Syndicat National de l'Éducation Physique) et, dans le 1er degré (écoles primaires), du SNUipp (Syndicat National Unitaire des professeurs des écoles)

La FSU défend l'idée d'une école pour toutes et tous, accueillant tous les jeunes, émancipatrice, dotée des moyens indispensables et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.



Engagé·es
au quotidien



Qu'est ce que le SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est le syndicat des professeurs, des conseiller·es principaux·pales d'éducation, des psychologues de l'EN, des AESH, des assistant·es d'éducation.

C'est un des syndicats fondateurs de la FSU, première fédération de l'Éducation Nationale. Le SNES-FSU représente majoritairement la profession dans toutes les instances paritaires nationales et académiques. Dans l'académie de Limoges, plus de 50 % des personnels titulaires et non-titulaires lui ont fait confiance lors des dernières élections professionnelles, en 2022.

Le SNES-FSU, c'est le choix du collectif et de la solidarité au service de l'intérêt de tous les personnels et des élèves.

Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est organisé et présent à tous les échelons géographiques : sections d'établissements, sections départementales, sections académiques, section nationale.

Le rejoindre c'est sortir de l'isolement, c'est participer à la construction et à la promotion de son métier. Le rejoindre c'est bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des étapes de la carrière (mutations, promotions, rémunérations,...). Le rejoindre c'est bénéficier d'une information et d'une analyse syndicale sur l'actualité du système éducatif via les publications du SNES-FSU. Le rejoindre, c'est renforcer le SNES-FSU et faire entendre l'urgence qu'il y a à revaloriser nos métiers et à améliorer les conditions d'encadrement et d'études des élèves.

Le rejoindre c'est partager des valeurs communes et la volonté de construire une école émancipatrice qui permette à chaque jeune de s'y épanouir et d'y réussir.

SE SYNDIQUER AU SNES-FSU :

C'EST SIMPLE,

- ▶ en ligne sur www.snés.edu
- ▶ en remplissant le bulletin d'adhésion joint

PAS CHER,

- ▶ CERTIFIÉ·E et CPE stagiaire : 99€ (2,72€/mois après crédit d'impôt)
- ▶ AGRÉGÉ·E stagiaire : 119€ (3,27€/mois après crédit d'impôt)

ET ÇA RAPPORTE TOUJOURS GROS !

- ▶ pour la défense de son métier et de la Fonction Publique
- ▶ pour la promotion d'une école démocratique et émancipatrice
- ▶ pour être informé·e
- ▶ pour être très bien conseillé·e : mutations, salaire, reclassements, ...

